

of work averaged over the last six (6)-month period of continuous employment by the regularly scheduled full-time hours of work for the employee's classification on the day immediately preceding the commencement of the maternity leave.

fraction obtenue, en divisant la moyenne des heures prévues à l'horaire de l'employée sur la dernière période de six (6) mois d'emploi continu, par le nombre d'heures de travail normal à l'horaire d'un employé à plein temps pour la classification de l'employée la journée qui précède immédiatement le début de congé de maternité.

(iv) where an employee becomes eligible for a pay increment or an economic adjustment during the benefit period, payments under subsection 21.02(C)(i) or (ii) shall be adjusted accordingly.

iv) Lorsqu'une employée devient admissible à une augmentation d'échelon de rémunération ou à un rajustement économique pendant la période de versement des prestations, les indemnités prévues à l'alinéa 21.02(C)(i) et (ii) ci-dessus seront rajustées en conséquence.

21.03 PATERNITY LEAVE WITHOUT PAY

21.03 CONGÉ DE PATERNITÉ NON PAYÉ

(a) A male employee who intends to request paternity leave shall notify the Employer at least fifteen (15) weeks in advance of the expected date of the birth of his child.

a) L'employé de sexe masculin qui a l'intention de demander un congé de paternité doit en informer l'employeur au moins quinze (15) semaines avant la date prévue de la naissance de son enfant.

(b) A male employee shall, upon request and subject to subsections (c), (d) and (e) of this section, be granted paternity leave without pay for a period beginning on or after the date of birth of his child and ending not later than twenty-six (26) weeks after the date of the birth of his child.

b) Sur demande et sous réserve des alinéas (c), (d) et (e) du présent article, l'employé de sexe masculin se verra accorder un congé de paternité non payé pour une période commençant à la date ou après la date de la naissance de son enfant et se terminant au plus tard vingt-six (26) semaines après la date de la naissance de son enfant.

(c) An employee shall inform the Employer in writing of his plans for taking paternity leave without pay at least four (4) weeks prior to the expected date of birth of a child.

c) L'employé qui a l'intention de demander un congé de paternité non payé doit en informer l'employeur, par écrit, au moins quatre (4) semaines avant la date prévue de la naissance de son

enfant.

- |   |  |
|---|--|
| <p>(d) At its discretion, the Employer may require the employee to submit the birth certificate of the child.</p>   | <p>d) L'employeur peut, à sa discrétion, demander à l'employé de présenter le certificat de naissance de l'enfant.</p>   |
| <p>(e) Paternity leave without pay and maternity leave without pay after the termination of pregnancy utilized by a Public Service employee-couple in conjunction with the birth of their child shall not exceed a total of twenty-six (26) weeks for both employees combined.</p>  | <p>e) Le congé de paternité et le congé de maternité non payés après l'accouchement dont se prévaut un couple d'employés de la fonction publique à l'occasion de la naissance de leur enfant ne doit pas dépasser un total de vingt-six (26) semaines pour les deux employés ensemble.</p>                                     |
| <p>(f) Leave granted under this section shall be counted for the calculation of "continuous employment" for the purpose of calculating severance pay and "service" for the purpose of calculating vacation leave. Time spent on such leave shall be counted for pay increment purposes.</p>                                 | <p>f) Le congé accordé en vertu du présent article est compté dans le calcul de la durée de «l'emploi continu» aux fins de l'indemnité de départ et le calcul de «service» aux fins du congé annuel. Le temps consacré à ce congé est compté aux fins de l'augmentation d'échelon de rémunération.</p>                         |
| <p>21.04 <u>ADOPTION LEAVE WITHOUT PAY</u></p>  | <p>21.04 <u>CONGÉ D'ADOPTION NON PAYÉ</u></p>  |
| <p>(a) An employee who intends to request adoption leave shall notify the Employer as soon as the application for adoption has been approved by the adoption agency.</p>  | <p>a) L'employé-e qui a l'intention de demander un congé d'adoption doit en informer l'employeur aussitôt que sa demande d'adoption a été approuvée par l'organisme d'adoption.</p>  |
| <p>(b) An employee shall, upon request and subject to subsections (c), (d) and (e) of this section, be granted adoption leave without pay for a period beginning on or after the date of acceptance of custody of a child and ending not later than twenty-six (26) weeks after the date of such acceptance of custody.</p> | <p>b) Sur demande et sous réserve des alinéas (c), (d) et (e) du présent article, l'employé-e se verra accorder un congé d'adoption non payé pour une période débutant à la date de l'acceptation de la garde d'un enfant ou à une date ultérieure et se terminant au plus tard vingt-six (26) semaines après ladite date.</p> |
| <p>(c) An employee shall inform the Employer in writing of his or her plans for taking adoption leave</p>   | <p>c) L'employé-e doit, au moins quatre (4) semaines avant l'acceptation de la garde d'un enfant, informer</p>   |

without pay at least four (4) weeks prior to the acceptance of custody of a child.

l'employeur, par écrit, de son intention de prendre un congé d'adoption non payé.

(d) At its discretion, the Employer may:

d) L'employeur peut, à sa discrétion:

(i) require the employee to submit proof of adoption

i) demander à l'employé-e de présenter une preuve d'adoption;

(ii) grant the employee adoption leave with less than four (4) weeks written notice prior to acceptance of custody;

ii) accorder à l'employé-e un congé d'adoption même si ce-tte dernier-e donne un préavis par écrit de moins de quatre (4) semaines avant l'acceptation de la garde de l'enfant;

(e) Adoption leave without pay utilized by a Public Service employee-couple in conjunction with the adoption of a child shall not exceed a total of twenty-six (26) weeks for both employees combined.

e) Le congé d'adoption non payé dont se prévaut un couple d'employés de la fonction publique à l'occasion de l'adoption d'un enfant ne doit pas dépasser un total de vingt-six (26) semaines pour les deux employés ensemble.

(f) Leave granted under this section shall be counted for the calculation of "continuous employment" for the purpose of calculating severance pay and "service" for the purpose of calculating vacation leave. Time spent on such leave shall be counted for pay increment purposes.

f) Le congé accordé en vertu du présent article est compté dans le calcul de la durée de «l'emploi continu» aux fins de l'indemnité de départ et dans le calcul de «service» aux fins du congé annuel. Le temps consacré à ce congé est compté aux fins de l'augmentation d'échelon de rémunération.

21.05 LEAVE WITHOUT PAY FOR THE CARE AND NURTURING OF PRE-SCHOOL AGE CHILDREN

21.05 CONGÉ NON PAYÉ POUR LES SOINS ET L'ÉDUCATION D'ENFANTS D'ÂGE PRÉSCOLAIRE

Subject to operational requirements an employee shall be granted leave without pay for the care and nurturing of the employee's pre-school age children in accordance with the following conditions:

Sous réserve des nécessités du service, il sera accordé à l'employé-e un congé non payé pour prodiguer personnellement les soins et l'éducation à ses enfants d'âge préscolaire conformément aux conditions suivantes:

(i) An employee shall notify the Employer in writing four (4) weeks in advance of the

1) l'employé-e doit donner avis à l'employeur, par écrit quatre (4) semaines avant le début d'un tel

commencement date of such leave;

congé;

- |  |   |
|--|---|
| <p>(ii) leave granted under this section shall be for a minimum period of six (6) weeks;</p> <p>(iii) the total leave granted under this section shall not exceed five (5) years during an employee's total period of employment in the Public Service;</p> <p>(iv) leave granted under this section for a period of more than three (3) months shall be deducted from the calculation of "continuous employment" for the purposes of calculating severance pay and from the calculation of "service" for the purposes of calculating vacation leave.</p> <p>(v) time spent on such leave shall not be counted for pay increment purposes.</p> | <p>ii) un congé accordé en vertu du présent article sera d'une durée minimale de six (6) semaines;</p> <p>iii) la durée totale d'un ou de plusieurs congés accordés à l'employé-e en vertu du présent article ne doit pas être supérieure à cinq (5) ans pendant la durée totale de son emploi dans la fonction publique;</p> <p>iv) le congé accordé en vertu du présent article pour une période de plus de trois (3) mois est déduit du calcul de l'«emploi continu» aux fins de l'indemnité de départ et du calcul du «service» aux fins du congé annuel;</p> <p>v) le temps consacré à ce congé n'est pas compté aux fins de l'augmentation d'échelon de rémunération.</p> |
|--|---|

21.06 LEAVE WITHOUT PAY FOR PERSONAL NEEDS

21.06 CONGÉ NON PAYÉ POUR LES OBLIGATIONS PERSONNELLES

Leave without pay will be granted for personal needs, in the following manner:

Un congé non payé est accordé pour les obligations personnelles selon les modalités suivantes :

- |  |  |
|--|--|
| <p>(a) Subject to operational requirements, leave without pay for a period of up to three (3) months will be granted to an employee for personal needs.</p> <p>(b) Subject to operational requirements, leave without pay of more than three (3) months but not exceeding one (1) year will be granted to an employee for personal needs.</p> <p>(c) An employee is entitled to leave without pay for personal needs only once under each of (a) and</p> | <p>a) sous réserve des nécessités du service, un congé non payé d'une durée maximale de trois (3) mois est accordé à l'employé-e pour ses obligations personnelles.</p> <p>b) sous réserve des nécessités du service, un congé non payé d'une durée de plus de trois (3) mois mais ne dépassant pas un (1) an est accordé à l'employé-e pour ses obligations personnelles.</p> <p>c) l'employé-e a droit à un (1) congé non payé pour les obligations personnelles une (1)</p> |
|--|--|

(b) of this section during his or her total period of employment in the Public Service. Leave without pay granted under this section may not be used in combination with maternity, paternity or adoption leave without the consent of the Employer.

seule fois en vertu de chacun des alinéas (a) et (b) du présent article pendant la durée totale de son emploi dans la fonction publique. Le congé non payé accordé en vertu du présent article ne peut pas être utilisé conjointement avec un (1) congé de maternité, de paternité ou d'adoption sans le consentement de l'employeur.

(d) Leave granted under (a) of this section shall be counted for the calculation of "continuous employment" for the purpose of calculating severance pay and "service" for the purpose of calculating vacation leave. Time spent on such leave shall be counted for pay increment purposes.

d) le congé non payé accordé en vertu de l'alinéa (a) ci-dessus est compté dans le calcul de la durée de l'«emploi continu» aux fins de l'indemnité de départ et dans le calcul du «service» aux fins du congé annuel. Le temps consacré à ce congé est compté aux fins de l'augmentation d'échelon de rémunération.

(e) Leave without pay granted under (b) of this section shall be deducted from the calculation of "continuous employment" for the purpose of calculating severance pay and "service" for the purpose of calculating vacation leave for the employee involved. Time spent on such leave shall not be counted for pay increment purposes.

e) le congé non payé accordé en vertu de l'alinéa (b) ci-dessus, est déduit du calcul de la durée de «l'emploi continu» aux fins de l'indemnité de départ et du «service» aux fins du congé annuel auxquels l'employé a droit. Le temps consacré à ce congé ne compte pas aux fins de l'augmentation d'échelon de salaire.

21.07 LEAVE WITHOUT PAY FOR RELOCATION OF SPOUSE

21.07 CONGÉ NON PAYÉ EN CAS DE RÉINSTALLATION DU CONJOINT

(a) At the request of an employee, leave without pay for a period of up to one (1) year shall be granted to an employee whose spouse is permanently relocated and of up to five (5) years to an employee whose spouse is temporarily relocated.

a) A la demande de l'employé-e, un congé non payé d'une durée maximale d'une (1) année est accordé à l'employé-e dont le conjoint est déménagé en permanence et un congé non payé d'une durée maximale de cinq (5) années est accordé à l'employé-e dont le conjoint est déménagé temporairement.

(b) Leave without pay granted under this section shall be deducted from the calculation of

b) le congé non payé accordé en vertu du présent article est déduit du calcul de la durée de

"continuous employment" for the purpose of calculating severance pay and "service" for the purpose of calculating vacation leave for the employee involved except where the period of such leave is less than three (3) months. Time spent on such leave which is for a period of more than three (3) months shall not be counted for pay increment purposes.

«l'emploi continu» aux fins de l'indemnité de départ et du «service» aux fins du congé annuel auxquels a droit l'employé-e, sauf lorsque la durée du congé est de moins de trois (3) mois. Le temps consacré à ce congé d'une durée de plus de trois (3) mois ne compte pas aux fins de l'augmentation d'échelon de salaire.

21.08 LEAVE WITH PAY FOR FAMILY-RELATED RESPONSIBILITIES

(a) For the purpose of this section, family is defined as spouse (or common-law spouse resident with the employee), dependent children (including children of legal or common-law spouse), parents (including stepparents or foster parents), or any relative permanently residing in the employee's household or with whom the employee permanently resides.

(b) The Employer shall grant leave with pay under the following circumstances:

(i) an employee is expected to make every reasonable effort to schedule medical or dental appointments for dependent family members to minimize or preclude his or her absence from work, however, when alternate arrangements are not possible an employee shall be granted up to one-half (1/2) day for a medical or dental appointment when the dependent family member is incapable of attending the appointment by himself or

21.08 CONGÉ PAYÉ POUR OBLIGATIONS FAMILIALES

a) Aux fins de l'application du présent article, la famille s'entend du conjoint (ou du conjoint de droit commun qui demeure avec l'employé-e), des enfants à charge (y compris les enfants du conjoint légal ou de droit commun), du père et de la mère (y compris le père et la mère par remariage ou les parents nourriciers) ou de tout autre parent demeurant en permanence au domicile de l'employé-e ou avec qui l'employé-e demeure en permanence.

b) L'employeur accordera un congé payé dans les circonstances suivantes:

i) un congé payé d'une durée maximale d'une demi-journée (1/2) pour conduire un membre de la famille à un rendez-vous chez le médecin ou le dentiste, lorsque ce membre de la famille est incapable de s'y rendre tout seul, ou pour des rendez-vous avec les autorités appropriées des établissements scolaires ou des organismes d'adoption. L'employé-e qui demande un congé en vertu de la présente disposition doit

herself, or for appointments with appropriate authorities in schools or adoption agencies. An employee requesting leave under this provision must notify his or her supervisor of the appointment as far in advance as possible.

faire tout effort raisonnable pour fixer les rendez-vous de manière à réduire au minimum ou éviter les absences du travail, et il doit prévenir son superviseur du rendez-vous aussi longtemps à l'avance que possible;

(ii) up to two (2) consecutive days of leave with pay to provide for the immediate and temporary care of a sick member of the employee's family and to provide an employee with time to make alternate care arrangements where the illness is of a longer duration.

ii) un congé payé d'une durée maximale de deux (2) jours consécutifs pour prodiguer des soins immédiats et temporaires à un membre malade de la famille de l'employé-e et pour permettre à celui-ci-celle-ci de prendre d'autres dispositions lorsque la maladie est de plus longue durée;

(iii) one (1) day's leave with pay for needs directly related to the birth or to the adoption of the employee's child. This leave may be divided into two (2) periods and granted on separate days.

iii) une journée de congé payé pour les besoins se rattachant directement à la naissance ou à l'adoption de l'enfant de l'employé-e, ce congé pouvant être divisé en deux (2) et être pris à des jours différents;

(iv) five (5) days' marriage leave for the purpose of getting married provided that the employee gives the Employer at least five (5) days' notice.

iv) un congé de mariage de cinq (5) jours dans le but de se marier, pourvu que l'employé-e donne à l'employeur un préavis d'au moins cinq (5) jours.

(c) The total leave with pay which may be granted under subsection (b)(i), (ii), (iii) and (iv) shall not exceed five (5) days in a fiscal year.

c) Le nombre total de jours de congé payé qui peuvent être accordés en vertu des alinéas b)(i), (ii), (iii) et (iv) ne doit pas dépasser cinq (5) jours au cours d'un exercice financier.

#### 21.09 COURT LEAVE WITH PAY

Leave with pay shall be given to every employee, other than an employee already

#### 21.09 CONGÉ PAYÉ POUR COMPARUTION

Un congé payé est accordé à tout-e employé-e qui n'est ni en congé non payé

on leave without pay, on education leave, or under suspension who is required:

(a) to be available for jury selection;

(b) to serve on a jury;

or

(c) by subpoena or summons to attend as a witness in any proceeding held

(i) in or under the authority of a court of justice or before a grand jury,

(ii) before a court, judge, justice, magistrate or coroner,

(iii) before the Senate or House of Commons of Canada or a committee of the Senate or House of Commons otherwise than in the performance of the duties of his or her position,

(iv) before a legislative council, legislative assembly or house of assembly, or any committee thereof that is authorized by law to compel the attendance of witnesses before it

or

(v) before an arbitrator or umpire or a person or body of persons authorized by law to make an inquiry and to compel the attendance of witnesses before it.

ni en congé d'éducation, ni en état de suspension, et qui est obligé-e:

a) d'être disponible pour la sélection d'un jury;

b) de faire partie d'un jury;

ou

c) d'assister, sur assignation ou sur citation, comme témoin à une procédure qui a lieu :

i) dans une cour de justice ou sur son autorisation ou devant un jury d'accusation,

ii) devant un tribunal, un juge, un magistrat ou un coroner,

iii) devant le Sénat ou la Chambre des communes du Canada ou un de leurs comités, dans des circonstances autres que celles où il-elle exerce les fonctions de son poste,

iv) devant un conseil législatif, une assemblée législative ou une chambre d'assemblée, ou un de leurs comités, qui est autorisé par la loi à sommer des témoins à comparaître devant lui,

ou

v) devant un arbitre, une personne ou un groupe de personnes autorisés par la loi à faire une enquête et à sommer des témoins à comparaître devant lui.

21.10 PERSONNEL SELECTION LEAVE WITH PAY

Where an employee participates in a personnel selection process, including the appeal process where applicable, for a position in the Public Service, as defined in the Public Service Staff Relations Act, the employee is entitled to leave with pay for the period during which the employee's presence is required for purposes of the selection process, and for such further period as the Employer considers reasonable for the employee to travel to and from the place where his or her presence is so required.

21.11 INJURY-ON-DUTY LEAVE WITH PAY

An employee shall be granted injury-on-duty leave with pay for such reasonable period as may be determined by the Employer where it is determined by a Provincial Worker's Compensation Board that he or she is unable to perform his or her duties because of

- (a) personal injury accidentally received in the performance of his or her duties and not caused by the employee's wilful misconduct,
- (b) sickness resulting from the nature of his or her employment,

or

- (c) exposure to hazardous conditions in the course of his or her employment,

if the employee agrees to pay to the Receiver General of Canada any amount received by him or her for loss of wages in settlement of any claim he or she may have in respect of such injury, sickness

21.10 CONGÉ PAYÉ DE SÉLECTION DE PERSONNEL

Lorsqu'un-e employé-e prend part comme candidat à une procédure de sélection de personnel, y compris le processus d'appel là où il s'applique, pour remplir un poste dans la fonction publique, au sens où l'entend la Loi sur les relations de travail dans la fonction publique, il-elle a droit à un congé payé pour la période durant laquelle sa présence est requise aux fins de la procédure de sélection et pour toute autre période complémentaire que l'employeur juge raisonnable de lui accorder pour se rendre au lieu où sa présence est requise et en revenir.

21.11 CONGÉ PAYÉ POUR ACCIDENT DE TRAVAIL

Tout-e employé-e bénéficie d'un congé payé pour accident du travail d'une durée raisonnable fixée par l'employeur lorsqu'il est déterminé par une commission provinciale des accidents du travail que ce-tte employé-e est incapable d'exercer ses fonctions en raison

- a) d'une blessure corporelle subie accidentellement dans l'exercice de ses fonctions et ne résultant pas d'une faute de conduite volontaire de la part de l'employé-e,
- b) d'une maladie résultant de la nature de son emploi,

ou

- c) d'une exposition aux risques inhérents à l'exécution de son travail,

si l'employé-e convient de verser au receveur général du Canada tout montant d'argent qu'il-elle reçoit en règlement de toute demande de règlement faite relativement à cette blessure, maladie

or exposure.

ou exposition pour pertes de salaires subies.

#### 21.12 OTHER LEAVE WITHOUT PAY

At its discretion, the Employer may grant leave without pay for purposes other than those specified in these Terms, including enrollment in the Canadian Armed Forces and election to a full-time municipal office.

#### 21.12 AUTRE CONGÉS NON PAYÉS

À sa discrétion, l'employeur peut accorder un congé non payé pour n'importe quelle autre fin y compris l'enrôlement dans les Forces armées canadiennes et l'occupation d'une charge municipale élue à plein temps.

#### 21.13 CAREER DEVELOPMENT

In order to maintain and enhance professional expertise, employees, from time to time, need to have an opportunity to attend or participate in career development activities described in this Section.

#### 21.13 PROMOTION PROFESSIONNELLE

Pour maintenir et accroître leurs connaissances professionnelles, les employé-e-s doivent, de temps à autre, avoir la possibilité d'assister ou de participer aux activités de promotion professionnelle décrites dans le présent article.

#### 21.14 EDUCATION LEAVE

(a) An employee may be granted education leave without pay for varying periods up to one (1) year, which can be renewed by mutual agreement, to attend a recognized institution for additional or special studies in some field of education in which special preparation is needed to enable him or her to fill his or her present role more adequately, or to undertake studies in some field in order to provide a service which the Employer requires or is planning to provide.

#### 21.14 CONGÉ D'ÉDUCATION

a) Tout-e employé-e peut bénéficier d'un congé d'éducation non payé d'une durée variable pouvant aller jusqu'à un (1) an et renouvelable par accord commun, en vue de suivre, dans un établissement d'enseignement reconnu, des études supplémentaires ou spécialisées dans une discipline où une préparation spéciale est nécessaire pour lui permettre de mieux remplir ses fonctions, ou en vue d'entreprendre des études dans un domaine qui nécessite une formation, afin de pouvoir rendre les services exigés ou envisagés par l'employeur.

(b) An employee on Education Leave without pay under this section shall receive an allowance in lieu of salary equivalent to from fifty per cent (50%) to one hundred per cent (100%) of his or her basic salary. The percentage of the allowance is at the

b) Tout-e employé-e en congé d'éducation non payé, aux termes du présent article, bénéficie d'une allocation tenant lieu de salaire allant de cinquante pour cent (50 %) jusqu'à cent pour cent (100 %) de son traitement de base. Le montant de l'allocation

discretion of the Employer. Where the employee receives a grant, bursary or scholarship, the education leave allowance may be reduced. In such cases, the amount of the reduction shall not exceed the amount of the grant, bursary or scholarship.

est laissé à la discrétion de l'employeur. L'allocation de congé d'éducation peut être réduite lorsque l'employé-e touche une subvention, une bourse d'études ou une bourse d'entretien. Dans ces cas-là, le montant de la réduction ne doit pas dépasser le montant de la subvention, de la bourse d'études ou de la bourse d'entretien.

(c) Allowances already being received by the employee may, at the discretion of the Employer, be continued during the period of the education leave. The employee shall be notified when the leave is approved whether such allowances are to be continued in whole or in part.

c) Les allocations que reçoit l'employé-e peuvent, à la discrétion de l'employeur, être maintenues pendant la période du congé d'éducation. L'employé-e est avisé-e, au moment de l'approbation du congé, du maintien total ou partiel ou du non-maintien des allocations.

(d) As a condition to the granting of education leave, an employee shall, if required, give a written undertaking prior to the commencement of the leave to return to the service of the Employer for a period of not less than the period of the leave granted. If the employee, except with the permission of the Employer:

d) À titre de condition d'octroi d'un congé d'éducation, l'employé-e doit, sur demande, donner avant le début du congé un engagement par écrit portant qu'il reprendra son service auprès de l'employeur pendant une période minimale égale à la période de congé accordée. Si l'employé-e, sauf avec la permission de l'employeur,

(i) fails to complete the course,

i) abandonne le cours d'études,

(ii) does not resume employment with the Employer on completion of the course,

ii) ne reprend pas son service auprès de l'employeur à la fin du cours d'études,

or

ou

(iii) ceases to be employed, except by reason of death or lay-off, before termination of the period he or she has undertaken to serve after completion of the course,

iii) cesse d'occuper son emploi, sauf pour cause de décès ou de mise en disponibilité, avant l'expiration de la période durant laquelle il-elle s'est engagé-e à travailler après son cours d'études,

he or she shall repay the Employer all allowances paid to him or her under this section during the education leave or such lesser sum as shall be determined by the Employer.

il-elle rembourse à l'employeur toutes les allocations qui lui ont été versées au cours de son congé d'éducation ou toute autre somme inférieure fixée par l'employeur.

21.15 ATTENDANCE AT CONFERENCES AND CONVENTIONS

21.15 PARTICIPATION AUX CONFÉRENCES ET AUX CONGRÈS

- (a) Attendance or participation at conferences, conventions, symposia, workshops and other gatherings of a similar nature contributes to the maintenance of high professional standards.
- (b) In order to benefit from an exchange of knowledge and experience, an employee shall have the opportunity on occasion to attend conferences and conventions which are related to his or her field of specialization, subject to operational requirements.
- (c) The Employer may grant leave with pay and reasonable expenses including registration fees to attend such gatherings, subject to budgetary and operational constraints.
- (d) An employee who attends a conference or convention at the request of the Employer to represent the interests of the Employer shall be deemed to be on duty and, as required, in travel status. The Employer shall pay the registration fees of the convention or conference the employee is required to attend.
- (e) An employee invited to participate in a conference or convention in an official capacity, such as to present a formal address or to give a

- a) L'assistance ou la participation aux conférences, congrès, symposiums, ateliers et autres réunions de même nature favorise le maintien de normes professionnelles élevées.
- b) Pour bénéficier d'un échange de connaissances et d'expérience, l'employé-e doit avoir, à l'occasion et sous réserve des nécessités du service, la possibilité d'assister aux conférences et aux congrès reliés à son domaine de spécialisation.
- c) L'employeur peut accorder un congé payé et rembourser les frais raisonnables, y compris les frais d'inscription, pour assister à ces réunions, sous réserve des contraintes budgétaires et opérationnelles.
- d) L'employé-e qui assiste à une conférence ou à un congrès à la demande de l'employeur pour représenter les intérêts de ce dernier est réputé-e être au travail et, le cas échéant, en voyage. L'employeur paye les frais d'inscription à la conférence ou au congrès auquel l'employé-e est tenu-e d'assister.

- e) Tout-e employé-e invité-e à participer à une conférence ou à un congrès à titre officiel, par exemple pour prononcer une allocution officielle ou donner

course related to his or her field of employment, may be granted leave with pay for this purpose and may, in addition, be reimbursed for his or her payment of convention or conference registration fees and reasonable travel expenses.

un cours rattaché à son domaine d'emploi, peut bénéficier d'un congé payé à cette fin et peut, en outre, être remboursé-e pour ses frais d'inscription à la conférence ou au congrès ainsi que pour ses dépenses de voyage raisonnables.

21.16 PROFESSIONAL DEVELOPMENT

21.16 PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

(a) The parties to these Terms and Conditions share a desire to improve professional standards by giving the employees the opportunity on occasion:

a) Les parties aux présentes conditions partagent le désir d'améliorer les normes professionnelles en donnant aux employé-e-s, à l'occasion, la possibilité

(i) to participate in workshops, short courses or similar out-service programs to keep up to date with knowledge and skills in their respective fields,

i) de participer aux ateliers de travail, aux cours de courte durée ou aux programmes hors service semblables pour tenir à jour leurs connaissances et leurs compétences dans leurs domaines respectifs;

(ii) to conduct research or perform work related to their normal research programs in institutions or locations other than those of the Employer,

ii) d'effectuer des recherches ou d'accomplir un travail se rattachant à leurs programmes de recherches normaux dans des établissements ou des lieux autres que ceux de l'employeur;

(iii) to carry out research in the employee's field of specialization not specifically related to his or her assigned work projects when in the opinion of the Employer such research is needed to enable the employee to fill his or her present role more adequately.

iii) d'effectuer dans leur domaine de spécialisation des recherches non expressément rattachées aux projets de travail qui leur sont confiés lorsque, de l'avis de l'employeur, ces recherches sont nécessaires pour permettre aux employé-e-s de mieux remplir leur rôle actuel.

(b) Subject to the Employer's approval an employee shall receive leave with pay in order to participate in the activities

b) Sous réserve de l'approbation de l'employeur, l'employé-e bénéficie d'un congé payé pour participer aux activités décrites

described in 21.16(a).

à l'alinéa 21.16 a).

- (c) An employee may apply at any time for professional development under this section, and the Employer may select an employee at any time for such professional development.
- (d) When an employee is selected by the Employer for professional development under this section the Employer will consult with the employee before determining the location and duration of the program of work or studies to be undertaken.
- (e) An employee selected for professional development under this section shall continue to receive his or her normal compensation including any increase for which he or she may become eligible.
- (f) An employee on professional development under this section may be reimbursed for reasonable travel expenses and such other additional expenses as the Employer deems appropriate.

- c) En vertu du présent article, l'employé-e peut demander, n'importe quand, de suivre un programme de perfectionnement professionnel et l'employeur peut choisir, n'importe quand, d'y faire participer un-e employé-e.
- d) Lorsque l'employeur choisit un-e employé-e pour qu'il-elle suive un programme de perfectionnement professionnel en vertu du présent article, il doit consulter l'employé-e avant de déterminer le lieu et la durée du programme de travail ou d'études à entreprendre.
- e) L'employé-e choisi-e pour participer à un programme de perfectionnement professionnel en vertu du présent article continue de toucher sa rémunération normale, y compris toute augmentation à laquelle il-elle peut avoir droit.
- f) L'employé-e qui suit un programme de perfectionnement professionnel en vertu du présent article peut être remboursé-e pour ses frais de déplacement raisonnables et tous les autres frais que l'employeur juge justifiés.

21.17 The Employer shall establish Selection Criteria for granting leave under sections 21.14, 21.15 and 21.16 Upon request, a copy of these criteria will be provided to an employee.

21.17 L'employeur doit établir des critères de sélection en ce qui a trait à l'octroi d'un congé en vertu des articles 21.14, 21.15 et 21.16. Sur demande, une copie de ces critères sera fournie à l'employé-e.

21.18 EXAMINATION LEAVE WITH PAY

21.18 CONGÉ D'EXAMEN PAYÉ

Leave with pay may be granted to an employee for the purpose of writing an examination which will require the employee's absence during his or her normal hours of work. Such leave will be granted only where in the opinion of

Il peut être accordé un congé payé à l'employé pour lui permettre de se présenter à un examen pendant ses heures normales de travail. L'employeur n'accorde ce congé que s'il est d'avis que le cours donnant lieu à l'examen se

the Employer the course of study is directly related to the employee's duties or will improve his or her qualifications.

(Please refer also to Departmental Education Leave Policy).

rapporte directement aux fonctions de l'employé-e ou améliore sa compétence.

(Veuillez aussi vous référer à la politique ministérielle au sujet du congé d'études).

